

# Devenir Lead Implementer ISO 22301

Nouveauté | Formation certifiante | Ref : PR-CRISE-LI22301



## Objectifs et compétences visés

- Comprendre la corrélation entre la norme ISO 22301 et les autres normes et cadres réglementaires.
- Maîtriser les concepts, approches, méthodes et techniques nécessaires pour mettre en œuvre et gérer efficacement un SMCA.
- Savoir interpréter les exigences de la norme ISO 22301 dans un contexte spécifique de l'organisation.
- Savoir accompagner une organisation dans la planification, la mise en œuvre, la gestion, la surveillance et la tenue à jour du SMCA.
- Acquérir l'expertise nécessaire pour conseiller une organisation sur la mise en œuvre des meilleures pratiques relatives au système de management de la continuité d'activité.

## Contenu

- Introduction à la norme ISO 22301 et initialisation d'un SMCA
  - Objectifs et structure de la formation
  - Cadres normatifs et réglementaires
  - Système de management de la continuité d'activité
  - Principes et concepts fondamentaux du système de management de la continuité d'activité
  - Initialisation de la mise en œuvre du SMCA
  - Compréhension de l'organisme
  - Analyse du système de management existant
  - Périmètre du SMCA
- Planification de la mise en œuvre d'un SMCA
  - Leadership et engagement
  - Politiques du SMCA
  - Structure organisationnelle
  - Informations documentées
  - Compétences et sensibilisation
  - Analyse d'impacts sur les activités (BIA)
  - Appréciation du risque
- Mise en œuvre d'un SMCA
  - Stratégie de continuité d'activité
  - Mesures de protection et d'atténuation
  - Procédures et plans de la continuité d'activité
  - Plan de réponse aux incidents
  - Plan d'intervention d'urgence
  - Plan de gestion de crise
  - Plan de reprise informatique
  - Plan de restauration
  - Plan de communication
- Surveillance, mesure, amélioration continue et préparation de l'audit de certification du SMCA
  - Tests et exercices
  - Mesure et surveillance du SMCA
  - Audit interne
  - Revue de direction
  - Traitement des non-conformités
  - Amélioration continue
  - Préparation de l'audit de certification
  - Compétence et évaluation des « implementers »
  - Clôture de la formation
- Examen de certification

## Profil

Responsables ou consultants impliqués dans le management de la continuité d'activité. Conseillers spécialisés désirant maîtriser la mise en œuvre d'un Système de management de la continuité d'activité. Toute personne responsable du maintien de la conformité aux exigences du SMCA. Membres d'une équipe du SMCA.

Aucun prérequis n'est nécessaire à cette formation.

## Conseils

### Quelques conseils sur le délai d'inscription à une formation :

- Si vous souhaitez financer votre formation en fonds propres ou par le biais de votre Compte Formation, nous vous conseillons de nous contacter au moins trois jours avant le début de celle-ci.
- Si vous souhaitez bénéficier d'un autre financement externe (OPCO, FNE ou Pôle Emploi), nous vous conseillons de nous contacter au moins deux

semaines avant le début de celle-ci.

### Les certifications avec PECB

PECB est un organisme de certification de compétences accrédité au niveau international. En 2020, le taux de réussite aux examens PECB chez CNPP Cybersecurity est de « information prochainement disponible ».

En cas d'échec à un examen de certification, nous vous proposons les options de rattrapage suivantes :

#### Formule 1 :

- Repassage d'examen seul, organisé par PECB
- En ligne
- Durée : deux à trois heures
- Prix : Gratuite

#### Formule 2 :

- Participation à une matinée de révision, puis repassage d'examen
- En ligne / en présentiel
- Durée : une journée - 7 heures
- Prix : 500 € HT

Contact : aude.vial@cnpp-cybersecurity.com

## Contrôle de connaissances

Passage d'un examen de certification PECB.

---

## Sessions 2021

5 jours

06/12/2021 - 10/12/2021

à Paris

2990 € HT

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Cadre général

### CNPP ENTREPRISE SARL

Route de La Chapelle Réanville - CD 64 - CS 22265 - F 27950 SAINT MARCEL CEDEX  
SIRET N° 342 901 253 00050 - Code NAF 8559 A

N° de déclaration d'existence 23270036727 auprès du Préfet de la région Haute Normandie désigné « l'Organisme de Formation » agissant en qualité de dispensateur de formation conformément à l'article 4 de la loi n° 71575 du 16 juillet 1971.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

Intitulé du stage : \_\_\_\_\_

Objectif, programme et méthodes : voir document joint

Dates : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Durée : \_\_\_\_\_ jours

Lieu de formation \_\_\_\_\_

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement de connaissances prévues par l'article L6313-1 du Code du travail. Les annexes indiquant le programme, les effectifs concernés, les moyens pédagogiques mis en œuvre, les modalités de contrôle de connaissances et la nature de la sanction de la formation sont réputés parties intégrantes de la convention.

### ARTICLE 2 : EFFECTIF FORMÉ

L'organisme accueillera la ou les personnes suivantes : M \_\_\_\_\_

### ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

En contrepartie de cette action de formation, l'Entreprise s'engage à acquitter les frais suivants :

#### Frais de formation :

Coût unitaire ht. en euros x \_\_\_\_\_ stagiaire(s)

+ TVA au taux en vigueur (20 % à partir du 01/01/2015)

= TOTAL GÉNÉRAL TTC (prix France métropolitaine).

Pour les entreprises domiciliées sur des territoires sous souveraineté française, la facture devra être réglée à 30 jours fin de mois par chèque ou virement. Aucun escompte ne sera accordé quelle que soit la date de règlement. Les intérêts de retard seront calculés sur la base du taux de refinancement de la BCE majoré de 7 points. Conformément à l'article D441-5 du Code du Commerce, une identité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ est due en cas de retard de paiement.

Pour les entreprises non domiciliées sur ce territoire, la facture devra être réglée à l'inscription ou à la commande.

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'Entreprise pour la durée visée à l'article 1.

### ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

#### 5.1 - Résiliation par l'organisme de formation

Dans le cas où CNPP ENTREPRISE serait amené à annuler le stage objet de la présente convention, cette dernière serait considérée comme caduque. L'entreprise sera avertie dans les meilleurs délais par courrier. Les sommes éventuellement perçues lui seront intégralement reversées.

En cas de report proposé sur une autre session, CNPP maintiendra ses conditions tarifaires même si le report a lieu l'année suivante.

En cas d'annulation de la formation sans report proposé entre 0 et 3 jours calendaires avant le début de celle-ci, CNPP proposera une réduction de 15 % en cas de réinscription sur un autre stage de durée équivalente ou inférieure. Entre 3 et 9 jours, la réduction proposée par CNPP sera de 10 % et en cas d'annulation entre 10 et 20 jours, la réduction proposée sera de 5 %. Ces dispositions s'appliquent hors cas de force majeure.

#### 5.2 - Résiliation par l'entreprise

##### 5.2a - Résiliation en cours de formation - résorption de la convention

Si, par suite de l'absentéisme ou de l'abandon de la formation par un stagiaire, l'entreprise est amenée à résilier la convention, CNPP ENTREPRISE facturera la réalisation partielle de la formation sur la base du prix total prévu initialement calculé au prorata temporis de la participation effective du stagiaire à la formation. Il sera procédé à une résorption anticipée de la convention.

Cette disposition n'est pas exclusive de la mise en œuvre de l'article 5.2b.

##### 5.2b - Clause de dédit

Si l'entreprise résilie la convention au cours du délai d'annulation ou en cours de stage, CNPP ENTREPRISE est fondé à facturer des frais de dédit. Dans ce cas, ces sommes, sous déduction des sommes facturées au titre de l'article 5.2a, auront le caractère de dédit et perdront le caractère de dépenses de formation professionnelle. En conséquence, elles ne pourront pas être imputées sur la participation des employeurs à la formation professionnelle continue. À noter qu'un report équivaut à une résiliation de convention avec émission d'une nouvelle convention.

##### 5.2c - Délai d'annulation et montant des dédits

La clause de dédit s'appliquera 20 jours avant le début de la formation. Entre 10 et 20 jours calendaires avant le début de la formation, ces frais représenteront 30 % du prix de vente du stage, entre 3 et 9 jours ces frais représenteront 50 % du prix de vente du stage, et à moins de 3 jours, 100 % du prix de vente du stage.



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ARTICLE 6 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les Tribunaux d'Evreux seront seuls compétents pour régler le litige.

## ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports de formation et documentations remis par CNPP relèvent de la propriété intellectuelle de CNPP et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une utilisation autre qu'à des fins personnels. Toute copie ou reproduction est réservée à l'usage privé.

## ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

CNPP a été amené à constituer des fichiers informatiques contenant des informations nominatives sur les stagiaires participant à ses formations. Ces fichiers ont pour objectif la gestion des clients et l'information des agréés de CNPP sur les nouveaux produits et les principales actions de l'association des agréés AGREPI ; ils ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. CNPP s'autorise à communiquer à titre gracieux ces listes de diplômés (coordonnées) aux associations des diplômés de CNPP pour faciliter leur mise en relation. Les stagiaires auront la possibilité sur demande écrite auprès du service Formation de s'opposer à la diffusion de leurs coordonnées.

## USAGE DU NOM CNPP

Le nom CNPP est protégé. CNPP se réserve le droit d'intenter, contre quiconque exploiterait indûment la référence à CNPP, toutes actions judiciaires ou administratives qu'il jugera opportunes. Les qualifications obtenues à l'issue de la formation sont délivrées à titre individuel et ne peuvent en aucun cas se substituer, ni créer la moindre ambiguïté avec des certifications d'entreprises.

Les calendriers, les prix et les contenus définitifs sont ceux communiqués lors de l'inscription.

# Cluses spécifiques pour les particuliers

## ARTICLE 3' : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le stagiaire réglera à la commande 100 % du prix de l'action de formation. Son inscription ne sera validée qu'à réception de son règlement.

## ARTICLE 5' : RÉSILIATION DU CONTRAT DE FORMATION

### 5'.1 - Résiliation par l'organisme de formation

#### 5'.1a - Annulation de la session

Dans le cas où CNPP ENTREPRISE serait amené à annuler le stage objet du présent contrat, celui-ci serait considéré comme caduc. Le stagiaire sera averti dans les meilleurs délais. Les sommes éventuellement perçues lui seront intégralement reversées.

En cas de report proposé sur une autre session, CNPP maintiendra ses conditions tarifaires même si le report a lieu l'année suivante.

En cas d'annulation de la formation sans report proposé entre 0 et 3 jours calendaires avant le début de celle-ci, CNPP proposera une réduction de 15 % en cas de réinscription sur un autre stage. Entre 3 et 9 jours, la réduction proposée par CNPP sera de 10 % et en cas d'annulation entre 10 et 20 jours, la réduction proposée sera de 5 %. Ces dispositions s'appliquent hors cas de force majeure.

#### 5'.1b - Non paiement du montant prévu à l'article 3'

Si le stagiaire ne verse pas le montant prévu à l'article 3' dans les délais convenus, alors même qu'il n'a pas fait connaître son intention de ne pas donner suite au contrat dans les formes prévues à l'article 9, considérant que les engagements du contrat ne sont pas tenus, CNPP ENTREPRISE se réserve le droit de le résilier. Il en avertit le stagiaire par courrier avec accusé de réception.

### 5'.2 - Résiliation par le stagiaire

#### 5'.2a - Cas de force majeure

Si par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat.

Dans ce cas, seules les prestations déjà dispensées seront dues au prorata temporis de leur valeur prévue dans le contrat.

Si leur valeur excède le montant de l'acompte perçu, il sera demandé au stagiaire un versement complémentaire. Si au contraire l'acompte perçu est supérieur à la facture émise, l'excédent sera immédiatement remboursé au stagiaire.

#### 5'.2b - Clause de dédit

Si le stagiaire résilie le contrat au cours du délai d'annulation ou en cours de stage, alors qu'il ne peut pas invoquer la force majeure, CNPP ENTREPRISE est fondé à facturer des frais de dédit.

Sous réserve du montant correspondant le cas échéant à l'évaluation de la formation partiellement suivie, ces sommes auront le caractère de dédit et perdront le caractère de dépenses de formation professionnelle. À noter qu'un report équivaut à une résiliation de convention avec émission d'une nouvelle convention.

#### 5'.2c - Délai d'annulation et montant des dédits

La clause de dédit s'appliquera 20 jours avant le début de la formation. Entre 10 et 20 jours calendaires avant le début de la formation, ces frais représenteront 30 % du prix de vente du stage, entre 3 et 9 jours ces frais représenteront 50 % du prix de vente du stage, et à moins de 3 jours, 100 % du prix de vente du stage.

## ARTICLE 9 : DÉLAI DE RÉTRACTATION

À compter de la date de signature du bulletin d'inscription, le stagiaire a un délai de 7 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le chèque de règlement éventuellement reçu lui sera restitué.